

Opération Bus-plage 2011

- Note à destination des Services -

FONCTIONNEMENT OPERATION BUS PLAGE

1. Les familles ou les jeunes récupèrent leur carte auprès du Service Jeunesse Sports Affaires scolaires

Lieu de retrait : La carte se retire gratuitement auprès du Service Jeunesse Sports Affaires scolaires.

Validité : La carte n'est valable que pour une saison (exemple : 2 juillet au 4 septembre 2011).

Remplissage de la carte : Le cachet de la ville est apposé. Le titulaire doit signer sa carte. La durée de validité de la carte, le « point de montée » (voir §2) et le numéro de la ligne (601) sont notés sur la carte, qui est ensuite plastifiée.

Pièces à fournir :

- S'il s'agit d'un jeune entre 15 ans et 18 ans non révolus : il doit apporter une photo, un justificatif de domicile, une pièce d'identité et une autorisation parentale pour pouvoir voyager seul (p.3). **Les jeunes qui n'auront pas atteint 15 ans dans l'année devront voyager « en famille » (voir ci-dessous § « famille »)**. Le jeune autorisé à voyager seul doit signer une « charte de bonne conduite » (p.4). Lorsqu'un enfant n'est pas autorisé à voyager seul, sa carte est barrée en rouge.
- S'il s'agit d'un jeune entre 18 et 20 ans non révolus au moment de l'inscription : il doit apporter une photo, un justificatif de domicile, une pièce d'identité, et compléter la « charte de bonne conduite ».
- S'il s'agit d'une famille : chaque membre de la famille aura sa carte. La famille doit présenter un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, un livret de famille, et chaque personne doit apporter une pièce d'identité et une photo. Pour un adulte qui n'apparaît pas sur le livret de famille (exemple : une belle-mère), la carte « famille » pourra être délivrée si l'adulte en question présente au Service Jeunesse Sports Affaires scolaires une autorisation du responsable légal d'accompagner l'enfant (p.3).

Le Service constitue un dossier avec les pièces pour chaque carte délivrée.

Famille : 1 adulte + 1 enfant au minimum. Il peut donc y avoir plusieurs adultes, mais il faut au moins un enfant, et les adultes doivent avoir prouvé appartenir à la même famille. Les adultes qui voyagent sans enfant(s) devront voyager au tarif plein (voir ci-dessous § « prix »).

2. Les voyageurs se rendent à l'arrêt du bus de la ligne **601**.

« Point de montée » : il n'y en a qu'un seul, il est à Saint-Jean d'Illac, devant la Mairie. Il doit être absolument respecté, le voyageur ne peut pas se présenter à d'autres arrêts.

Prix : Chaque voyageur paie 2€ l'aller-retour. Le trajet est gratuit pour 5 ans et moins (mais ils ont leur propre carte quand même). Même s'il ne s'agit que d'un trajet simple, le voyageur doit acquitter 2€. S'il a besoin de mettre un bagage en soute (surf...), cela lui coûte 1€. Pour toute autre personne qui ne bénéficie pas du dispositif, le tarif normal est de 14€ l'aller simple, et 22,40€ l'aller-retour (20% réduction). Des personnes voyageant hors dispositif peuvent donc se trouver dans le bus.

Validité du ticket : Le ticket n'est valable qu'un jour : si le voyageur ne souhaite rentrer que le lendemain, il devra acquitter le tarif normal (13,80€) à son retour. Le nombre de trajets effectués par une personne dans le cadre de ce dispositif n'est pas limité dans la période du 2 juillet au 4 septembre 2011.

Horaires : Les personnes qui voyagent dans le cadre du dispositif peuvent prendre le bus aux heures prévues (voir brochure), que ce soit à l'aller comme au retour. Destination du bus : Lège-Cap-Ferret (Arrêts : avenue de l'océan, Océan grand crohot, la pointe).

Suppression de la carte : Une tenue et un comportement corrects sont exigés (signature de la charte d'engagement). En cas de problème, le jeune (et/ou son responsable légal) pourra être convoqué, et sa carte supprimée. De même, si le voyageur ne respecte pas le « point de montée », la carte lui sera retirée pour toute la durée de l'opération.

Accessibilité : les points de montée à Saint Jean d'Illac sont équipés pour les handicapés.

Contacts : En cas de problème, les voyageurs peuvent contacter le Service Informations Voyageurs au 0974 500 033.
Conseil Général : *Direction générale adjointe chargée des Services techniques / Direction des Transports terrestres / Service de la gestion opérationnelle des transports / M. BONNIER 05 56 99 67 79.*



Ville
de
Martignas-sur-Jalle
- 33127 -

AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné(e),
autorise mon enfant, né le,
domicilié,
.....,
à prendre le bus-plage¹ : seul.
 accompagné de M. ou Mme

Cette autorisation est valable pour la période du 02 juillet au 04 septembre 2011.

Fait le, à

Signature :

¹ Cochez la(les) bonne(s) case(s).



Ville
de
Martignas-sur-Jalle
- 33127 -

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Je, soussigné(e)..... ,
m'engage par la présente à faire preuve d'égard envers la tranquillité des voyageurs, à
respecter l'état du bus, et à porter une tenue correcte.

En cas de non-respect du présent engagement, le contrevenant (et/ou son responsable
légal) sera convoqué par les Services de la ville, qui pourront être amenés à supprimer la carte
« bus-plage ».

Fait le, à

Signature :



Ville de
Martignas-sur-Jalle
- 33127 -

Opération Bus-plage 2011

Les familles et les jeunes de moins de 20 ans
peuvent bénéficier d'un transport aller-retour à 2€
à destination de Lège-Cap Ferret.

→ Comment procéder ?

1. Les familles ou les jeunes font établir leur carte au Service Jeunesse Sports Affaires scolaires

La carte est délivrée pour les familles ou les jeunes de moins de 20 ans, pour la durée de l'opération (02 juillet au 4 septembre 2011).

Pièces à fournir :

- Si vous avez entre 15 (dans l'année) et 20 ans (non révolus au moment de l'inscription), et que vous voyagez seul(e) :
 - une photo d'identité,
 - un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
 - une pièce d'identité,
 - une autorisation parentale à voyager seul complétée pour les mineurs (à retirer auprès du Service J.S.A)
 - une charte de bonne conduite complétée (à retirer auprès du Service J.S.A).
- Si vous êtes une famille (1 adulte + 1 enfant au minimum) :
 - un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
 - le livret de famille,
 - une pièce d'identité par personne,
 - une photo d'identité par personne,
 - une autorisation du responsable légal pour tout adulte accompagnant un enfant et n'apparaissant pas sur le livret de famille (exemple : belle-mère...), - à retirer auprès du Service J.S.A -.

2. Les familles ou les jeunes s'acquittent d'un titre de transport en montant dans le bus

L'unique « point de montée » de la ligne **601** est situé devant la Mairie de Saint-Jean d'Illac.

Tarif :

- 2€ l'aller-retour avec la carte « bus-plage » (gratuit pour les 5 ans et moins),
- 1€ pour les bagages en soute (surf...),
- 13,80€ l'aller simple Saint-Jean-d'Illac / Terminus Cap Ferret pour les personnes voyageant hors dispositif, ou 22€ l'aller-retour.

Horaires :

(Voir brochure).

En cas de problème, les voyageurs peuvent contacter le Service Informations Voyageurs au 0974 500 033.

Service Jeunesse Sports Affaires scolaires,

Complexe A. Dolange, Avenue de Verdun, 33127 Martignas-sur-Jalle
Tél : 05 57 97 74 94 / Courriel : service.jeunessesport@martignas.org



Ville de
Martignas-sur-Jalle
- 33127 -

Opération Bus-plage 2011

Les familles et les jeunes de moins de 20 ans
peuvent bénéficier d'un transport aller-retour à 2€
à destination de Lège-Cap Ferret.

→ Comment procéder ?

1. Les familles ou les jeunes font établir leur carte au Service Jeunesse Sports Affaires scolaires

La carte est délivrée pour les familles, ou les jeunes de moins de 20 ans, pour la durée de l'opération (02 juillet au 4 septembre 2011).

Pièces à fournir :

- Si vous avez entre 15 (dans l'année) et 20 ans (non révolus au moment de l'inscription), et que vous voyagez seul(e) :
 - une photo d'identité,
 - un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
 - une pièce d'identité,
 - une autorisation parentale à voyager seul complétée pour les mineurs (à retirer auprès du Service J.S.A)
 - une charte de bonne conduite complétée (à retirer auprès du Service J.S.A).
- Si vous êtes une famille (1 adulte + 1 enfant au minimum) :
 - un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
 - le livret de famille,
 - une pièce d'identité par personne,
 - une photo d'identité par personne,
 - une autorisation du responsable légal pour tout adulte accompagnant un enfant et n'apparaissant pas sur le livret de famille (exemple : belle-mère...), - à retirer auprès du Service J.S.A -.

2. Les familles ou les jeunes s'acquittent d'un titre de transport en montant dans le bus

L'unique « point de montée » de la ligne **601** est situé devant la Mairie de Saint-Jean d'Illac.

Tarif :

- 2€ l'aller-retour avec la carte « bus-plage » (gratuit pour les 5 ans et moins),
- 1€ pour les bagages en soute (surf...),
- 13,80€ l'aller simple Saint-Jean-d'Illac / Terminus Cap Ferret pour les personnes voyageant hors dispositif, ou 22€ l'aller-retour.

Horaires :

(Voir brochure).

En cas de problème, les voyageurs peuvent contacter le Service Informations Voyageurs au 0974 500 033.

Service Jeunesse Sports Affaires scolaires,

Complexe A. Dolange, Avenue de Verdun, 33127 Martignas-sur-Jalle
Tél : 05 57 97 74 94 / Courriel : service.jeunessesport@martignas.org